

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====
COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2016

N° 14/2016

Date de convocation : **21 mars 2016** L'an deux mille seize, et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi,

Date d'affichage :

21 mars 2016

sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

Membres en exercice : **19**

Votants : **19**

Pour : **19**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint.

Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Robert TUDELLA), Madame Isabelle BARRAGAN (procuration à Françoise FABRE).

Secrétaire de séance : Madame Marie BRUN est désignée à l'unanimité.

=====

Objet : **APPROBATION DU TARIF DE MAJORATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur rappelle que le restaurant scolaire accueille les élèves de l'école maternelle Jean Macé et de l'école élémentaire Albert Camus de la commune de Châteauneuf-du-Pape, chaque famille peut inscrire son ou ses enfants en fonction de ses besoins.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2015, un portail famille a été mis en place afin de dématérialiser le ticket de cantine, améliorer la gestion des stocks, limiter le gaspillage par l'anticipation du nombre exact de repas.

Après 6 mois de mise en place du portail famille, encore trop de repas sont inscrits ou annulés hors des délais prévus dans le fonctionnement, voire ni réservés, ni annulés... Afin d'inciter les familles à inscrire leurs enfants dans les temps, une majoration du prix du repas a été décidée par la commission Éducation Enfance Jeunesse et fixée à 50% du prix du repas soit 1,40 €. De même, afin d'inciter les familles à annuler une réservation non honorée, la commission Éducation Enfance Jeunesse a arrêté que tout repas réservé serait facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE ce fonctionnement et le tarif de majoration du prix du repas à la cantine scolaire soit **1,40 €** à compter du 1^{er} septembre 2016.



TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
2,85 €	4,25 €

Le Maire,
Claude AVRIL

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et l'affichage le

31 MARS 2016

4 - AVR. 2016



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.